

DECISION DU MAIRE

N° 637

DATE

25 juillet 2023

Signature d'un contrat de prêt de l'exposition « 9-13 : Moi, jeune citoyen », avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment le 5^{ème} alinéa,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser une exposition, à destination des élèves des classes de CM2, durant l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise dispose d'une exposition « 9-13 : Moi, jeune citoyen »,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise propose le prêt de cette exposition,

Considérant que la commune souhaite la déployer auprès de tous les élèves de CM2, du 13 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023, puis du 15 janvier 2024 au 2 février 2024,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prêt avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin de définir les obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prêt de l'exposition « 9-13 : Moi, jeune citoyen ».

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des chevries, 78410 Aubergenville.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour les périodes du 13 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 et du 15 janvier 2024 au 2 février 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS